

COMPTE RENDU du 18/11/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un,
le dix-huit novembre à vingt heures TRENTE

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du dix novembre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers représentés :	14
Nombre de conseillers absents excusés :	08
Nombre de conseillers absents :	
Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir :	04

Etaient présents et représentés :

1. CABART Jean-Claude	09. LORENTZ Gaëlle
2. AMBOLLET Christine	10. BOUGUEROUJA Abdelilah
3. STOLL Daniel	11. LANGBAIN Gaëlle
4. MOKRANI Sabrina	12. GIRARD Pascal
5. ~~CHAMARAC Grégory~~	13. LAUREAT Marguerite
6. ~~DRALET Sophie~~	14. BICHAT Yorick
7. DUSQUENOY Sandra	15. PLATEAU Virginie
8. LADROIT Serge	16. BEAUCREUX Alexandre
	17. ~~ZURRO Alexandra~~
	18. ~~BRIGNOLI Thierry~~

Absents :

Absents excusés : M. CHAMARAC Grégory, Mme DRALET Sophie, Mme ZURRO Alexandra, M. BRIGNOLI Thierry

Pouvoirs : M. BEAUCREUX Alexandre à Mme AMBOLLET Christine, M. BICHAT Yorick, à M. STOLL Daniel ; Mme LAUREAT Marguerite à M. CABART Jean-Claude ; Mme DUSQUENOY Sandra à Mme LORENTZ Gaëlle.

Secrétaire : Mme AMBOLLET Christine

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative - budget principal n°04

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°04 :

En dépense :

Section d'investissement : Opération 10002 - Chapitre 20 – Article 2051 : +50 000 €

Section de fonctionnement : Chapitre 011 – Article 615221 : - 50 000 €

Chapitre 023 – Article 023 : +50 000 €

En recette :

Section d'investissement : OPFI – Article 021 : +50 000 €

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative - budget principal n°05

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°05 :

En dépense :

Section d'investissement : Opération OPFI - Chapitre 16 – Article 1641 : +5100 €

Section d'investissement : Opération 011 – Chapitre 21- Article 2121 : - 5100 €

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – avancement de grade - SUPPRESSION DE POSTE (adjoint administratif territorial de 35h).

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la délibération en date du 09/09/2021 créant à compter du 15/12/2021 un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe sur un temps complet et ce, pour faire suite à un avancement de grade d'un adjoint administratif basé sur un temps complet.

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 30/12/2021

Considérant la saisine obligatoire du Comité Technique (Centre de Gestion de la Marne) en date du 14/09/2021 pour la suppression du poste d'adjoint administratif sur un temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

-DECIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 35h/35h heures à compter du 30/12/2021.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – avancement de grade - SUPPRESSION DE POSTE (adjoint technique principal de 2ème classe de 35h).

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la délibération en date du 09/09/2021 créant à compter du 15/12/2021 un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe sur un temps complet et ce, pour faire suite à un avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2ème classe basé sur un temps complet.

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 30/12/2021

Considérant la saisine obligatoire du Comité Technique (Centre de Gestion de la Marne) en date du 14/09/2021 pour la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur un temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

-DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35h/35h heures à compter du 30/12/2021

OBJET : LOGEMENT COMMUNAL : désignation d'un huissier de justice pour engager une procédure d'expulsion

Considérant que le montant des impayés de loyer de Mme DEMOISSON Evelyne domiciliée 6 Bâtiment Condorcet s'élève à 1133,00€ au 18/11/2021.

Malgré les diverses relances et les paiements peu nombreux, les tentatives de recouvrement de la totalité des impayés engagées par la commune n'ont pas abouti.

C'est pourquoi, il convient d'envisager une procédure d'expulsion.

Considérant que cette expulsion ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice, il est nécessaire de faire appel à Maître SOUPLET sis à Vitry le François.

Ci-dessous le détail des différents actes de poursuite qui seront engagés par le professionnel de justice :

- Commandement de payer les loyers visant la clause résolutoire (environ 80€)
- Assignation résiliation de bail et expulsion (environ 80€)
- Courrier LRAR à M. le Préfet de la Marne: (environ 80€)
- Signification du Jugement (environ 80€)
- Commandement de quitter les lieux (environ 80€)
- Courrier LRAR à M. Le préfet de la Marne (environ 80€)
- Procès-verbal de Tentative d'Expulsion (environ 80€)
- Expulsion Réquisition de la Force Publique (environ 80€)
- Procès-verbal de Prise de Possession (environ 80€)
- Dénoncé Expulsion au Trésor Public (environ 80€)

Cette procédure peut être suspendue à tout moment, si le locataire s'affranchit du paiement total de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

-**DECIDE** d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de Mme DEMOISSON Evelyne domiciliée 6 Bâtiment Condorcet.

-**DECIDE** de prendre Maître SOUPLET comme huissier de justice.

OBJET : BÂTIMENT COMMUNAL – remplacement de 3 portes d'entrée de la mairie – acceptation de devis (annule et remplace la délibération n° 51/2021 du 9 septembre 2021)

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les trois portes existantes de la mairie et ce, pour des raisons de sécurité et d'économie énergétique.

Considérant que la facture précédente a été établie avec une TVA à 5% alors qu'elle devait être à 20%.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le devis corrigé de l'entreprise DG sis à ANDERNAY d'un montant de 26 058 € HT soit 31 269.60 € TTC (TVA à 20% = 5 211.60 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

-**APPROUVE** le devis corrigé de la société DG sis à ANDERNAY pour le remplacement des trois portes existantes de la mairie d'un montant de 26 058 € HT soit 31 269.60 € TTC ((TVA à 20% = 5 211.60 €).

OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – ADMISSIONS EN NON VALEUR n°4

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant les différentes pièces produites par M. le Receveur Municipal de Sermaize les Bains, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour recouvrer les factures d'eau suivantes, il n'y a aucun espoir de recouvrement :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Montant</u>	<u>Prestation concernée</u>	<u>Motif</u>
SAILLARD Franck	355.69 €	EAU 2017 = 89.73 € EAU 2018 = 173.08 € EAU 2019 = 81.38 € EAU 2020= 11.50 €	Relances effectuées restées sans suite. Très nombreuses oppositions toutes infructueuses. Procédure phase comminatoire par voie d'huissier engagée mais infructueuse, certificat de non recouvrement établi par huissier. Dossier de saisie vente engagé par huissier des Finances publiques mais procès-verbal de carence établi. Saisie vente avec huissier restée infructueuse. Aucun espoir de recouvrement.
MARTENS Dolores	853.49 €	EAU 2016 = 472.91 € EAU 2017 = 131.72 € EAU 2018 = 95.68 € EAU 2019 = 153.18 €	Relances effectuées restées sans suite. Poursuites infructueuses. Procédure phase comminatoire par voie d'huissier engagée mais infructueuse, certificat de non recouvrement établi par huissier ; Procédure de saisie vente, procès-verbal de carence établi par huissier, aucun recouvrement envisageable. Aucun espoir de recouvrement dans ce dossier

CORDELOIS Cédric	11.40 €	EAU 2019 = 11.40 €	Relances effectuées restées sans suite. Dossier engagé par voie d'huissier, phase comminatoire effectuée mais certificat irrécouvrabilité dressé par l'huissier. Aucune autre poursuite possible vu la somme. Inférieur au seuil des poursuites (15 €) Aucun espoir de recouvrement dans ce dossier.
LORENTZ Sébastien	16.48 €	EAU 2018 = 7.00 € EAU 219 = 9.48 €	Poursuites engagées infructueuses, plusieurs relances restées sans suite. Dossier de phase comminatoire engagé par huissier de justice, mais certificat de non recouvrement établi par l'étude. Aucune autre poursuite peut être engagée vu la somme à recouvrer inférieure au seuil d'opposition. Inférieur au seuil de poursuite (30€) - employeur Aucun espoir de recouvrement dans ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-REFUSE d'admettre en non-valeur les titres émis à l'encontre des débiteurs susmentionnés ci-dessus.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – ADMISSIONS EN NON VALEUR n°5

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant les différentes pièces produites par M. le Receveur Municipal de Sermaize les Bains, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour recouvrer les factures d'eau suivantes, il n'y a aucun espoir de recouvrement :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Montant</u>	<u>Prestation concernée</u>	<u>Motif</u>
MARTINEZ Jean-François	219.60 €	EAU 2020 = 219.60 €	Dossier déposé auprès de la banque de France. Dettes déclarées à la procédure. Procédure de rétablissement personnel sans LI décidée par la commission banque de France avec effacement des dettes. Dettes effacées par la banque de France créances éteintes. Aucun espoir de recouvrement dans ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur les titres émis à l'encontre des débiteurs susmentionnés ci-dessus.

OBJET : RGPD : convention d'adhésion à la RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits

- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 400€.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

-DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°6

Vu le budget primitif 2021,

Considérant opérations d'ordre des travaux en régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°6 :

En dépense :

Section d'investissement : Chapitre 040 – Article 2132 : + 1 174.67 €

Section d'investissement : Chapitre 040 – Article 2188 : + 5 014.61 €

Section d'investissement : Chapitre 040 – Article 21318 : + 3 786.13 €

Section d'investissement : Chapitre 040 – Article 2315 : - 9 975.41 €

OBJET : OUVRAGE D'ART – RENOVATION DE LA PASSERELLE SUR VOIES SNCF – avenant n°1

Vu la délibération n°43/2021 du 15 JUIN 2021 attribuant le marché public de la rénovation de la passerelle sur voies SNCF à la société LA MARNAISE pour un montant de : 138 879.38 €HT soit 166 655.26€ TTC.

Il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant TTC	Variation
	LA MARNAISE SA	138 879.38	9 376.00	148 255.38	6.751%
	T.V.A. 20 %	27 775.88	1 875.20	29 651.08	
	TOTAUX T.T.C.	166 655.26	11 251.20	177 906.46	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux concernant la rénovation de la passerelle sur voies SNCF

Entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 aux marchés de travaux concernant la rénovation de la passerelle sur voies SNCF
- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le maire
Jean-Claude CABART

